



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240625-DEL_2024_06_048-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. DEHBI,
M. Romain MILLARD – pouvoir à Mme ROUSSEAU,
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme LUCAS,
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL,
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. FANTOU,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme BERT,
M. Christophe OLIVIER – pouvoir à Mme LORIN,
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. FONTENAILLE,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. LEHOUSSEL,
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. MORICHAUD.

SECRÉTAIRE :

Patrick BATOUFFLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 2 juillet 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 2 juillet 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° DEL-2022-09-076 du 29 septembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs et créant notamment un emploi titulaire d'assistant de conservation à temps complet,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant l'avis du comité social territorial du 18 juin 2024,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 juin 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de procéder aux mouvements suivants :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRES.	TEMPS HEBDO-MADAIRE	DATE D'EFFET
Administrative	Attaché principal	1		35h	01/07/2024
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		35h	01/07/2024
Technique	Adjoint technique	1		35h	01/07/2024
Technique	Adjoint technique	1		35h	01/07/2024
Technique	Adjoint technique	1		35h	01/07/2024
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe		-1	35h	01/07/2024
Médico-sociale	Psychologue de classe normale	1		11h20	01/07/2024



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024
N°DEL 2024-06-048

Médico- sociale	Psychologue de classe normale		-1	9h	
Médico- sociale	Médecin 1ère classe		-1	9h	01/07/2024
Médico- sociale	Médecin 1ère classe	1		4h	01/07/2024
Médico- sociale	Psychologue de classe normale	1		13h35	01/07/2024
Médico- sociale	Psychologue de classe normale		-1	5h	01/07/2024
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1ère classe		-1	35h	01/07/2024
Culturelle	Assistant de conservation	1		35h	01/07/2024
		9	-5		

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B, sous contrat de 3 ans maximum, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et dans le cas où aucun fonctionnaire territorial ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles 2-3 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988, pour un emploi d'assistant de conservation à temps complet créé par délibération n°2022-09-076 du 29 septembre 2022,

PRECISE que le poste au grade de médecin de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel pour des missions de référent santé et accueil inclusif au sein des structures petite enfance, rémunéré conformément à la grille indiciaire des médecins territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme. Ce recrutement pourra être également réalisé sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et dans le cas où aucun fonctionnaire territorial ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles 2-3 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour cet emploi,

PRECISE que le poste au grade d'assistant de conservation peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel pour des missions de médiathécaire en charge des animations et collections jeunesse, rémunéré conformément à la grille indiciaire des assistants de conservation en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme. Ce recrutement pourra être également réalisé sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et dans le cas où aucun fonctionnaire territorial ne



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024
N°DEL 2024-06-048

pourrait être recruté à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles 2-3 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour cet emploi.

PRECISE que le poste au grade d'attaché principal peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel pour des missions de directeur du pôle aménagement durable, urbanisme et développement économique, rémunéré conformément à la grille indiciaire des attachés principaux en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme. Ce recrutement pourra être également réalisé sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et dans le cas où aucun fonctionnaire territorial ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles 2-3 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour cet emploi.

PRECISE qu'un poste au grade d'adjoint technique peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel pour des missions d'agent polyvalent au service espaces verts et naturels, rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints technique en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Patrick BATOUFFLET

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 2 juillet 2024